

Tunis, le 15 Mars..1974.....

Le Ministre de l'Éducation Nationale

A

Messieurs les Professeurs Directeurs des Facultés  
et Directeurs des Ecoles Supérieures, Instituts  
et Centres de Recherches.

Circulaire N° 99 / 74  
émanant de la Direction  
de l'E.S.R.S. 3/4

O B J E T : Etablissement des Ordres de Mission.

Il m'a été donné de constater que souvent des propositions d'établissement d'ordre de mission sont soumises à ma décision sans être accompagnées des pièces justificatives nécessaires ou sans respecter les délais normaux.

Pour éviter que des situations semblables se renouvellent, M.M. les Chefs des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique sont invités à veiller à l'application stricte des dispositions suivantes :

1°/ Les propositions d'ordre de mission doivent parvenir à mes services 15 jours au moins avant la date prévue pour la mission.

2°/ Un exposé des motifs aussi complet et détaillé que possible doit accompagner ces propositions.

3°/ Les imprimés destinés à l'établissement des ordres de mission doivent être remplis soigneusement par les ordonnateurs des budgets et visés, en bas et à gauche, par les Chefs d'Etablissement eux-mêmes.

4°/ En cas d'invitation par des organismes étrangers, l'exposé des motifs doit le mentionner et préciser les frais pris en charge par l'organisme invitant. Une copie de l'invitation doit être jointe à l'exposé des motifs.

5°/ Les mémoires de remboursement des frais de mission établis en triple exemplaire, doivent parvenir à mes services une semaine au plus tard après l'accomplissement de la mission.

6°/ Ces mémoires doivent être accompagnés d'une copie de l'ordre de mission visé par le Premier Ministère et d'un rapport de mission en trois exemplaires.

7°/ Les rapports de mission feront ressortir les aspects positifs et éventuellement négatifs de la mission accomplie et les enseignements à en tirer.

J'attache du prix au respect et à l'application de ces dispositions.

Pour ampliation

Le Chef de Cabinet

  
T. RABAH

Driss GUIGA